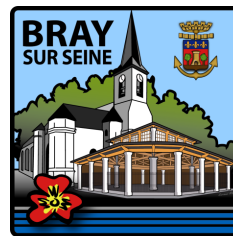




Ville de BRAY SUR SEINE

PLACE DU GENERAL DE GAULLE

77480 BRAY SUR SEINE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance n° 3 de l'année 2014 du Conseil Municipal**

<b>Date de convocation</b> 11 avril 2014	<b>Date d'affichage</b> 20 Avril 2014	<b>Membre en exercice : 19</b> <b>Présents : 15</b> <b>Votants : 18</b>	<b>Nbre de délibérations</b>
---	--	---	------------------------------

L'an deux mille quatorze, le 18 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil sous la présidence de M. MARCADET Emmanuel, Maire de la Commune.

Étaient présents : M MARCADET Emmanuel, Mme TRIVIER Julie, M FARSSAC Pascal, Mme LUBRANO Stéphanie, Mme COURTOIS Martine, M PRUNEAU Jean-Claude, M POIREL Romain, M BISCHOFF Philippe, M MENEGHINI David, Mme LAMBERT Sandrine, M SZKUDLAREK Edouard, M MUGOT Eric, M SAUNIER Louis, Mme JACSONT Geneviève, M CARRASCO Alain.

Pouvoir : Mme SAHOUI Anbya donne pouvoir à Mme TRIVIER Julie, Mme PASSERON Agnès donne pouvoir à Mme LUBRANO Stéphanie, M FORTIN Dominique donne pouvoir à M FARSSAC Pascal

Absent : Mme BEN MUSTAPHA Christelle

Secrétaire de séance : TRIVIER Julie

**Annule et remplace la précédente délibération.**

**Délibération N° 2014 -03 - 05 – Délégation au Maire en vue d'aménagement de procédure des Marchés publics**

Considérant que l'article L.2122-22.4° prévoit désormais une habilitation générale « pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité d'indiquer clairement le montant plafond de la délégation relative aux marchés et accords-cadres ;

Il est proposé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite fixée par le conseil municipal de 207 000 € pour les marchés de fourniture et de services, 5 186 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Autorise le Maire à engager les procédures de marchés publics et l'autorise à signer tous marchés concernés.**

Délibération certifiée  
exécutoire  
Après dépôt en Sous-  
Préfecture de Provins le  
Affichage le  
Publication

Pour copie certifiée conforme  
En mairie le 30 juin 2014  
Le Maire,  
Emmanuel MARCADET

